

# Conditions d'accès

L'accès est autorisé pour les professionnels, dont le siège se situe sur le territoire de la CCPHVA, sur présentation du pass' déchèterie et moyennant paiement en fonction du type de déchets et de la quantité déposée.



## VÉHICULES AUTORISÉS

L'accès est limité aux véhicules de volume PTAC (poids total autorisé en charge) maximum de 3,5 tonnes. Il est donc interdit aux camions et semi-remorques.

Les véhicules non ménagers (types Master, camionnettes, véhicules utilitaires), dont l'immatriculation relève d'un autre pays que la France, n'ont plus accès à la déchèterie, conformément à l'article 2 du règlement de la déchèterie adopté le 2 juillet 2019 par le Conseil Communautaire.

## QUANTITÉ MAXIMALE

Les apports hebdomadaires sont limités à 5m<sup>3</sup> pour chaque type de déchet et 5 L pour les déchets toxiques liquides.

## TARIFS

Type de déchets	Prix Unitaire TTC
Tout-venant	50 € / m <sup>3</sup>
Bois	25 € / m <sup>3</sup>
Pneus	15 € / m <sup>3</sup>
Gravats	15 € / m <sup>3</sup>
Ferraille	15 € / m <sup>3</sup>
Déchets verts	10 € / m <sup>3</sup>
Déchets dangereux ménagers et huiles	5 € / kg ou litre

**Vous retrouverez toutes les informations à jour sur [www.ccpghva.com/decheterie](http://www.ccpghva.com/decheterie)**

## VOTRE DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE :

RD16 – à proximité des réservoirs d'eau potable entre Aumetz et Audun-le-Tiche



## HORAIRES



	Période Hivernale 1 <sup>er</sup> Novembre - 28 ou 29 février		Période Estivale 1 <sup>er</sup> Mars - 31 Octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	13h45 - 18h
Mardi	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	13h45 - 18h
Mercredi	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	13h45 - 18h
Jeudi	FERMETURE		FERMETURE	
Vendredi	10h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h45 - 18h
Samedi	9h30 - 17h / NON STOP		9h - 18h / NON STOP	

## CONTACT

Pôle Environnement  
03 82 54 32 63 - [environnement@ccphva.com](mailto:environnement@ccphva.com)

[www.ccpghva.com](http://www.ccpghva.com) -

MOINS D'ORDURES POUR LE BIEN DE LA NATURE

Petit Guide  
de la déchèterie  
communautaire  
à l'usage des professionnels  
de la CCPHVA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT D'ALZETTE

Avec le soutien de

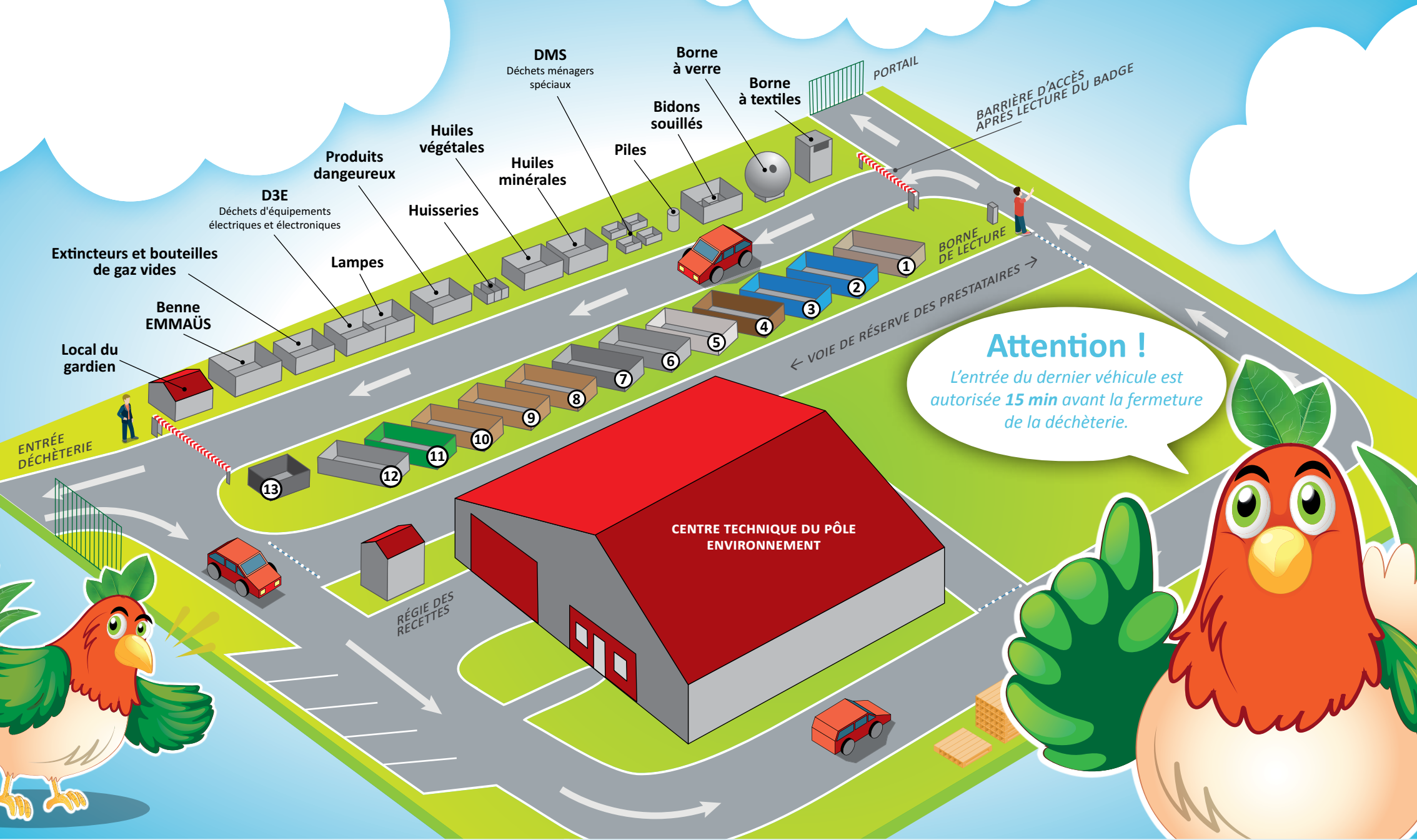
**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

ADEME  
LE DÉCHÈTEUR  
DE L'EUROPE

Grand Est  
L'Europe s'invente chez nous

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE  
LA CROISSANCE VERTÉ  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



- |                 |                |                    |
|-----------------|----------------|--------------------|
| ① PAPIER        | ⑥ GRAVAT       | ⑩ ÉCO MOBILIER     |
| ② ③ TOUT VENANT | ⑦ FERRAILLE    | ⑪ DÉCHETS VERTS    |
| ④ CARTON        | ⑧ BOIS         | ⑫ BENNE DE RÉSERVE |
| ⑤ PLÂTRE        | ⑨ BOIS PALETTE | ⑬ PNEUS            |

## Déchets interdits en déchèterie communautaire :

*Sacs noirs et transparents pris en porte-à-porte, déchets des industries, déchets agricoles, médicaments, pièces de carrosserie, déchets radioactifs, déchets organiques putrides, bouteilles de gaz non vidées, l'amiante et le fibrociment, les armes à feu, les balles et cartouches de fusils.*